



Bretagne

## **REFORME DU SERVICE PUBLIC D'EQUARRISSAGE :**

### **TENTATIVE DE PASSAGE EN FORCE PENDANT LA TREVE DE FIN D'ANNEE**

Alors que tout un chacun s'affère pour les derniers préparatifs de Noël, les premières factures d'équarrissage pour enlèvement à la ferme arrivent dans les boîtes aux lettres des éleveurs.

Et comble de l'ironie, alors qu'à ce jour aucun accord n'a été trouvé sur les modalités de facturation en élevage avicole, les équarrisseurs demandent même aux éleveurs de les autoriser à effectuer des prélèvements automatiques !!

Les responsables de la FRSEA, qui travaillent depuis de longs mois sur ce dossier, rappellent que les éleveurs ne peuvent supporter cette charge supplémentaire et qu'ils souhaitent qu'un accord soit trouvé avec les abattoirs pour mettre en place un système de compensation.

Les éleveurs sont prêts à y travailler.

Les responsables FRSEA rappellent que conformément à l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2006, le poids enlevé doit être estimé à l'aide d'instruments de mesure ou d'abaques (Grilles d'équivalence entre Volume et Poids) et qu'à défaut, le poids doit être estimé de façon contradictoire entre l'équarrisseur et le détenteur des cadavres. Le poids ainsi estimé doit être reporté sur un bordereau d'enlèvement remis à l'éleveur. En fin de tournée, lors de la pesée du camion sur pont à bascule, l'écart constaté entre la somme des poids collectés et le poids effectif est réparti au prorata de chacun des enlèvements avant facturation (0,02€/kilos).

**Les responsables FRSEA demandent donc aux éleveurs d'envoyer une copie de leur facture à leur FDSEA et d'attendre qu'un accord avec les abattoirs soit trouvé avant de les honorer.**

FDSEA 22    Fax : 02.96.79.22.30  
FDSEA 29    Fax : 02.98.64.02.20  
FDSEA 35    Fax : 02.23.48.25.26  
FDSEA 56    Fax : 02.97.46.44.49

Contact : P.HUON 06.08.27.94.04